

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 038-213800873-20260929-28_09_091-AR



Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick
Absents :		SALAS Kévin
Absents ayant laissés procurations :		MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre
Secrétaire de séance :		BOUCHAMA Salah

Délibération n° 28_09_091

OBJET : Admission en non-valeur 2026 (ANV)

Rapporteur : M. BOUVIER Christophe

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et éteintes ;

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le responsable du Service de Gestion Comptable de Vienne, à la date du 08/07/2026 (liste n°7772420433 créance éteintes et liste n° 8201340133 créances irrécouvrables)

Considérant ces demandes d'admission en non-valeur de créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que ces demandes concernent l'admission en non-valeur de 4 titres pour la liste n°7772420433 et de 31 titres pour la liste n°8201340133, détaillé en annexe de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes de la liste n°7772420433 pour 991,20€ et de la liste n° 8201340133 pour 3 150,17€ ;
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au compte 6542 « Créances éteintes » pour 991,20€ et 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 3 150,17€ ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 038-213800873-20260929-28_09_091-AR